



Déclaration CGT

en réunion avec la direction le 18 mai 2020

En cette période du COVID-19, la CGT-CHSCT est interpellée par de nombreux PATS, sur la reprise du travail en présentiel à temps complet, exigé par le SDIS59, pour tous les agents qui n'ont pas de pathologie à risque ou dont les enfants, de moins de 16 ans, n'ont pas repris l'école ou le collège.

Au SDIS du Nord, le travail en présentiel pour les PATS est la règle.

La CGT a donc proposé un sondage en direction de ces agents, revenus poursuivre leurs missions en présentiel. Le Directeur nous a informés qu'un RETEX sera présenté en CHSCT extraordinaire prochainement.

Aussi l'urgence, aujourd'hui, est de protéger nos collègues PATS, en limitant le nombre de contacts entre individus (tant sur le lieu de travail que dans les transports en commun), tout en tendant vers un taux d'activité à 100 %.

Cet objectif passe par le télétravail tel que préconisé par nos autorités gouvernementales et l'Agence Nationale de la Santé Publique.

Dans toutes les administrations et grandes entreprises privées, le télétravail est la règle, **et le retour en présentiel l'exception.**

Il en est ainsi à la MEL, à la Région des Hauts-de-France, à la Direction Générale des Finances Publiques, à la Préfecture et au Département du Nord - Et ces administrations continuent de fonctionner correctement.

Le plan de déconfinement du Département du Nord s'articule autour de grandes lignes directrices telles que :

- 1) La priorité au télétravail
- 2) Une présence physique minimum des agents sur site.

Dans ce plan est expressément écrit, je cite : « Le télétravail est la règle, **le présentiel l'exception** ».

C'est pourquoi, nous demandons que tous les agents pouvant réaliser leurs fonctions en télétravail puissent les exercer sous cette forme. La santé des PATS du SDIS doit être respectée au même titre que celle de leurs collègues du Département du Nord et des autres administrations ! Notre Président commun le comprendra fort bien !

Au vu des retours du sondage, la CGT préconise donc le télétravail partiel afin :

- 1) de limiter le nombre de contacts entre individus
- 2) de tendre vers 100 % des objectifs professionnels fixés
- 3) de maintenir le lien avec la communauté de travail.

A charge, pour les encadrants, de veiller à la bonne exécution des missions, comme ils le font en dehors de toute crise sanitaire.

C'est pourquoi la CGT demande que le télétravail partiel doit pouvoir être organisé, pour tous, dans ces conditions et dans les plus brefs délais.

Voilà, telle est la revendication des membres CGT-CHSCT.